



CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

Le **SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTION CULTURELLE (SUAC), DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)**, dont l'établissement est situé à Reims (Marne), Villa Douce, 9 Boulevard de la Paix, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Ô Tablo !** », du mercredi 23 septembre 2020 au dimanche 01 novembre 2020 minuit.

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à tous les étudiants inscrits à l'URCA.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu (même nom, même prénom et même adresse).

ARTICLE 3 CP

Les étudiants devront se mettre eux-mêmes en scène et se photographier dans la représentation d'une œuvre picturale issue des collections mises en ligne par les musées sur internet.

Les contraintes imposées sont les suivantes :

- L'œuvre choisie doit faire apparaître un personnage unique ;
- Pour le décor et les accessoires, n'utiliser que les objets usuels ;
- Indiquer le nom de l'œuvre, son auteur et le lien d'accès à la collection du musée dont elle est issue ;
- Les montages, effets et retouches photographiques sont interdits.

Pour jouer, les participants devront :

- Envoyer une photographie au format jpeg ou jpg ou png
- Par mail à l'adresse : suac@univ-reims.fr
- Au plus tard le 01 novembre 2020 minuit
- Joindre le bulletin de participation

Les critères de sélection sont les suivants :

- Originalité de l'œuvre choisie ;
- Créativité dans l'adaptation de la scène représentée ;
- Qualité du cliché en termes de cadrage et netteté.

Les participants devront remplir le bulletin de participation téléchargeable sur le lien <https://www.univ-reims.fr/suac> de leur : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse mail à peine de nullité.

Ils devront également inscrire le nom de l'œuvre représentée, son auteur et le lien d'accès à la collection du musée dont elle est issue.

Les photographies faisant apparaître des personnes reconnaissables devront être accompagnées d'une autorisation du droit à l'image de ces personnes, téléchargeable sur le lien <https://www.univ-reims.fr/suac>

Toute participation postale est exclue.

ARTICLE 4 CP

Si le nombre de participants est supérieur à 30, le jury procédera à une présélection de 30 photographies.

ARTICLE 5 CP

Le jury désignera 10 (dix) lauréats dont les photographies seront le plus représentatives.

Le jury sera composé de :

- Nathalie DAHM, Directrice du SUAC ou son représentant ;
- Cédric LEFEVRE, Assistant de projets au SUAC ou son représentant ;
- Laetitia BORGHESE, Assistante de Direction au SUAC ou son représentant ;
- Alexandra ROUSSEAU, Gestionnaire au Bureau de la Vie étudiante ou son représentant ;
- Marie-Renée DE BACKER, Vice-Présidente en charge de la Vie Etudiante ou son représentant ;
- Quentin GRANDPIERRE, Vice-Président Etudiant ou son représentant ;
- André LOF, technicien audiovisuel de l'URCA ou son représentant.

ARTICLE 6 CP

Les dotations concernant ce concours sont les suivantes :

- 1^{er} prix : Un appareil photo Instantané Fujifilm Instax Mini 9, sa sacoche de rangement et un pack 10 vues, d'un montant total de 80.97 € TTC.
- Du 2^{ème} au 10^{ème} prix : Une poche à eau Cabo bleu translucide et un sac marin Idaho Bleu Océan, d'un montant de 9.43 € TTC (par prix).

Valeur totale de la dotation : 165.84 € TTC

ARTICLE 7 CP

Les gagnants seront avisés de leur gain par mail sur l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation, après le 09 novembre 2020.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour se manifester à compter à l'envoi de l'e-mail les informant de leur gain.

Passé ce délai, ils seront réputés avoir renoncés à leur gain.

ARTICLE 8 CP

Les photographies reçues pourront également être diffusées sur le site de l'URCA ainsi que sur les pages Facebook, Tweeter et Instagram et/ou exposées tout au long de l'année universitaire sur les différents forums et salons sur lesquels l'URCA sera présente dans une optique de promotion de la vie étudiante.

Chaque créateur de photographie s'engage à céder le droit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne d'utiliser chaque œuvre pour la création de tout support de communication et de bénéficier d'aucune rémunération sur son utilisation.

ARTICLE 9 CP

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation postale (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation postale (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites de jeu fixées au présent règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SUAC

Villa Douce

Université de Reims Champagne-Ardenne

9, bd de la Paix - CS 60005 - 51724 Reims Cedex

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou évènement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 27 de la loi n°78 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 5 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 6 CG

La société organisatrice du présent concours ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout évènement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la SELARL TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, à REIMS, 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant au **SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTION CULTURELLE (SUAC), DE L'UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)** par mail à l'adresse suivante : suac@univ-reims.fr